

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 29 avril 2024

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 25/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents : 7

Présents : Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA

Votants: 8

Pour: 8

Représentés: Nathalie UBAUD par Régine DE LUCA

Contre: 0

Excusés: Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Régine DE LUCA

Objet: Organisation du temps de travail. - DE_2024_020

Le Maire rappelle que par délibération N°2021_145 en date du 29/11/2021, le conseil municipal a délibéré sur l'organisation du temps de travail des employés de la commune, or les employés de la micro-crèche ayant été repris par la commune le 01/06/2023 suite à la dissolution du SIVU Venterol-Piégut, il est nécessaire de déterminer et d'organiser les cycles de travail de ce service. Il est fixé comme suit :

1. Service médico-social : semaine à 35 heures

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h00 à 12h00
- Plage fixe de 12h00 à 14h00
- Plage variable de 14h00 à 19h00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

D E C I D E

Article 1 : D'adopter la proposition du Maire

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie

AGEPI Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/04/2024 004-210402343-20240429-DE_2024_020-DE

dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire
Michel PHILIP



AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/04/2024 004-210402343-20240429-DE_2024_020-DE